

Objet : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 10° ;

VU la délibération n° 156 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant la mise à la réforme et la vente du véhicule Renault Clio immatriculé 6433-XQ-93 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 130 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 autorisant la mise à la réforme et la vente du véhicule Renault Twingo immatriculé 49-AEE-93 ;

VU la délibération n° 348 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 autorisant la mise à la réforme et la vente des véhicules Fiat Panda immatriculé 5091-ZC-93, Renault Twingo immatriculé 46-AEE-93, Renault Twingo immatriculé CE-156-BF et Nissan NV 400 immatriculé CF-652-NL ;

VU la proposition de la SAS Mathieu Meca, sise 5 chemin de l'Église à Vaud'herland (Val-d'Oise), relative à la reprise de six véhicules réformés moyennant un euro par véhicule ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Bourget est propriétaire de six véhicules dont elle n'a plus usage et qui ont été préalablement réformés ;

CONSIDÉRANT que ces véhicules n'ont plus de valeur marchande au vu de leur état et de la durée de leur immobilisation, d'où leur mise à la réforme ;

CONSIDÉRANT que la SAS Mathieu Meca propose la reprise de ces six véhicules moyennant un euro par véhicule :

DÉCIDE

Article 1^{er} : l'aliénation de gré à gré des six véhicules listés ci-dessous, vendus en l'état, à la SAS Mathieu Meca, sise 5 chemin de l'Église à Vaud'herland (Val-d'Oise), moyennant la somme de 6 euros TTC :

désignation	type de véhicule	immatriculé	année de mise en circulation
Renault	Clio	6433-XQ-93	02/04/2001
Renault	Twingo	CE-156-BF	28/08/2003
Fiat	Panda	5091-ZC-93	02/06/2005
Renault	Twingo	46-AEE-93	03/07/2007
Renault	Twingo	49-AEE-93	03/07/2007
Nissan	NV 400	CF-652-NL	25/05/2012

Article 2 : De signer tout document afférent et à effectuer toutes les formalités inhérentes aux cessions ;

Article 3 : D'imputer la recette correspondante sur le budget communal de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la SAS Mathieu Meca.

Fait au Bourget, le **11 JAN. 2024**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **11 JAN. 2024**

Date de mise en ligne : **15 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240111-DEC-2024-003-AU
Date de réception préfecture : 11/01/2024